



Québec, le 6 février 2026

Monsieur Jean-Luc Caillaud
Directeur général
Fédération québécoise de la marche
7665, boul. Lacordaire
Saint-Léonard (Québec) H1S 2A7

Objet : Approbation du règlement de sécurité

Monsieur le Directeur général,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par les articles 21 et 27 de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports (RLRQ, c. S -3.1) et par le Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Éducation a vérifié que votre règlement de sécurité comportait toutes les matières prévues à cette réglementation. Je confirme donc que le règlement de sécurité pour la pratique de la marche, la randonnée pédestre et la raquette ci-joint, de la Fédération québécoise de la marche détient l'ensemble des exigences.

De plus, conformément au Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité (RLRQ, c. S-3.1, r. 5) :

- Selon l'article 10, toute demande d'approbation d'une modification apportée par la Fédération québécoise de la marche à son règlement de sécurité doit être transmise au Ministère dans un délai de 30 jours suivant l'adoption de cette modification.
- Selon l'article 11, la Fédération québécoise de la marche doit informer le Ministère de tout changement relatif aux renseignements ou aux documents transmis au soutien d'une demande, dans les 30 jours de la date d'un tel changement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Chantal Marchand
Sous-ministre adjointe

p. j. : Règlement de sécurité